

TRANSMIS LE 3/10/2024
REÇU LE 3/10/2024
AFFICHÉ LE 4/10/2024
NOTIFIÉ LE 4/10/2024
PUBLIÉ LE 4/10/2024
EXÉCUTOIRE LE

REPUBLIQUE FRANÇAISE



2e 4 avril 2024
Par délégation du Maire
L'Adjoint au Maire

2024/...



FRANCONVILLE-LA-GARENNE

Mme Jeanne Chauvois
Cauquois

Direction des Services techniques
CLS

DÉCISION N°24-102

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL-D'OISE AU TITRE DU DISPOSITIF « ECOLES, GROUPES SCOLAIRES ET DEMI-PENSIONS – Rénovation /restructuration »

Le Maire de la commune de Franconville-la-Garenne,

VU l'élection du Maire en date du 26 mai 2020,

VU la délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2022 relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à la modernisation de l'éclairage des deux préaux et des escaliers de l'école élémentaire Jules Ferry,

CONSIDÉRANT le soutien apporté aux collectivités territoriales par le Conseil départemental du Val-d'Oise pour les travaux de modernisation des établissements scolaires sur son territoire,

CONSIDÉRANT la demande de subvention de la ville de Franconville auprès du Conseil départemental du Val-d'Oise pour la mise en place d'éclairage LEDS dans les deux préaux et les escaliers de l'école élémentaire Jules Ferry,

DÉCIDE

Article 1 – de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil départemental du Val-d'Oise au taux le plus élevé dans le cadre du dispositif « ECOLES, GROUPES SCOLAIRES ET DEMI-PENSIONS – Rénovation /restructuration » pour la mise en place d'éclairage LEDS dans les deux préaux et les escaliers de l'école élémentaire Jules Ferry,

Article 2 – de signer tout document relatif à cette subvention.

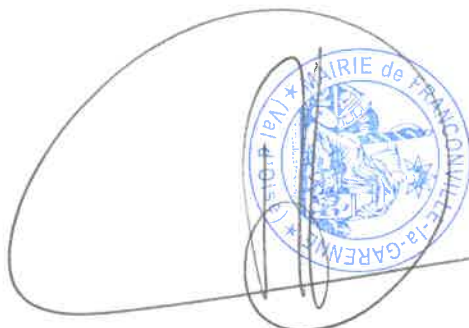
Article 3 – d'imputer le versement de cette subvention sur la nature comptable 1323 fonction 213.

Article 4 – En application des dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 – Le Maire et/ou le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 6 – La présente décision, transmise aux Services Préfectoraux et au Comptable public, sera transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Franconville-la-Garenne, le 19 mars 2024



Xavier MELKI
Maire de Franconville-la-Garenne
Conseiller régional d'Ile-de-France

Acte à classer

DEC24-102

1 En préparation 2 En attente retour
Préfecture 3 > AR reçu < 4 Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2024-04-03T10-53-11.01 (MI252046226)

Identifiant unique de l'acte : 095-219502523-20240319-DEC24-102-AU (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte :

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DU VAL-D'OISE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF "ÉCOLE,
GROUPES SCOLAIRES ET DEMI-PENSIONS - RÉNOVATION/RESTRUCTURATION".

Date de décision : 19/03/2024



Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.5. Subventions
7.5.1. attribuées aux collectivités

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : DEC 24-102 TECH.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Date 03/04/24 à 10:53

Par SADEQ Fatiha

Transmis

Date 03/04/24 à 10:53

Par SADEQ Fatiha

Accusé de réception

Date 03/04/24 à 11:00